

M. le Chef du Département

1. 9.

22/9. VII

s.C.41.You.111.0. - MS/ma

Berne, le 9 juillet 1956

Note à M. le Ministre Zehnder

En mars dernier, le Chef du Département a accordé une audience au Ministre de Yougoslavie, M. Repic, qui l'a entretenu de la consolidation des dettes commerciales yougoslaves et, notamment du crédit bancaire alloué par la Suisse à son pays en 1953. M. Repic a eu par la suite des contacts avec M. le Vice-Directeur Bauer de la Division du commerce et les pourparlers envisagés ont commencé il y a quinze jours. La délégation suisse est présidée par M. Bauer et comprend un représentant du Département politique. La délégation yougoslave est dirigée par l'Ambassadeur Pavlic du Ministère des Affaires étrangères. Celui-ci a fait connaître que le Gouvernement yougoslave attache un grand prix à pouvoir obtenir la restitution du dépôt d'or (10 millions de francs suisses) constitué en 1953 en garantie partielle du crédit bancaire de 25 millions obtenu en Suisse. Nous rappelons que la Confédération avait assumé la garantie pour la différence, soit 15 millions. Actuellement, à la suite des amortissements effectués par la Yougoslavie, cette garantie ne porte plus que sur 2,5 millions. Elle s'éteindra en novembre, lorsqu'après une nouvelle tranche d'amortissement, le dépôt d'or couvrira entièrement le crédit restant (10 millions). Dans ces conditions, le consortium de banques suisses intéressé serait d'accord de renouveler le contrat avec la Yougoslavie pour un montant de 10 millions si la Confédération est prête à se substituer, comme garante, au dépôt d'or. Les banques envisageraient une durée de 5 ans et un intérêt de 3,5% (réduit de 1/2 % par rapport au taux précédent). Le représentant du Département des finances s'est montré plutôt réticent à l'égard de cette solution qui, dit-il, irait à l'encontre de la tendance actuelle qui engage la Confédération à laisser éteindre, dans la mesure du possible, ses engagements envers l'étranger et à ne pas en assumer de nouveaux. M. le Conseiller fédéral Streuli, saisi de la question, doit avoir un entretien avec le Ministre Schaffner. Il ne semble pas très favorable non plus à renou-

oui



- 2 -

veler la garantie de la Confédération à l'égard de la Yougoslavie qui est considérée un mauvais débiteur. Le Département de l'Economie publique, par contre, estime que l'on ne peut pas renvoyer la délégation yougoslave à Belgrade les mains vides. Il craint, en particulier, qu'un refus de notre part ne compromette davantage encore l'alimentation du compte réservé à l'indemnité de nationalisation et que la Yougoslavie se refuse d'admettre le prélèvement de 12% sur les affaires de transit, qui représentent environ le 50 % de cette alimentation. A part cette considération, le Département de l'Economie publique estime qu'il faut faire un geste, d'autant plus que tous les pays créanciers de la Yougoslavie l'ont déjà fait (Grande-Bretagne, Allemagne, France, etc.), ceci malgré le fait qu'il n'a pas été possible d'obtenir grand chose en ce qui concerne les postulats suisses. Le plus important de ces postulats a trait à la structure de nos exportations, dans laquelle on voudrait que soient mieux représentés les biens de consommation. La délégation yougoslave a déclaré que son Gouvernement n'est pas en mesure de nous réserver, comme nous l'aurions désiré, un contingent fixe de devises pour l'importation de ces biens. En revanche, on étudie une formule qui serait incluse dans le Protocole des négociations et aux termes de laquelle la Yougoslavie nous garantirait une sorte de clause de la nation la plus favorisée dans ce domaine. Quant au problème de la dette publique extérieure, la délégation suisse a exposé à la délégation yougoslave notre point de vue. Le représentant des porteurs suisses, en la personne de M. Dunant, secrétaire de l'Association suisse des banquiers, a également eu l'occasion de s'exprimer sur cette question. Malheureusement, on devra probablement se contenter d'obtenir quelques assurances sur le désir yougoslave de régler cette question, sans pouvoir fixer d'ores et déjà une date pour l'ouverture de pourparlers qui viseraient de façon concrète ce but. Le chef de la délégation yougoslave s'est réservé de consulter son Gouvernement sur ce point. Quant au problème des nationalisations, dont l'indemnité versée jusqu'ici grâce au prélèvement de 12% ne représente qu'environ la moitié de celle qui serait due en vertu de l'Accord de 1948, il a été décidé du côté suisse de ne pas y insister. Le maintien du statu quo est le maximum que l'on puisse espérer obtenir dans ce domaine.

maximum!

*Max.
entente sur
l'ordre de paiements.*

oui

Au cours des négociations, la délégation yougoslave a également évoqué le problème de la multilatéralisation des recettes pour les exportations yougoslaves dans les pays de l'UEP. La délégation suisse lui a fait connaître qu'elle est prête à examiner les modalités pratiques d'une

- 3 -

multilatéralisation de 10 % dès que l'OECE aura formellement adopté la recommandation prévue. Au cas où celle-ci ne serait pas adressée au Gouvernement suisse avant la fin des négociations, l'on adoptera une formule contenant une réserve à ce propos. Par contre, la délégation suisse a d'emblée repoussé une demande de la délégation yougoslave qui aurait voulu que la Suisse accorde à la Yougoslavie une multilatéralisation portant sur le 25 %, au lieu du 10 % comme le prévoira la recommandation de l'OECE. Vu l'évolution de cette question à Paris où l'on s'est quelque peu empressé, pour des raisons politiques, de donner suite au désir de la Yougoslavie, il ne sera plus possible de lier, à Berne, notre consentement en ce qui concerne la multilatéralisation de 10 %, à des contre-prestations yougoslaves dans le domaine de la libération ou dans d'autres domaines.

Vu ce qui précède, et en admettant que le Département des finances y consente pour sa part, nous vous prions de nous faire connaître si vous ne voyez pas d'objections à ce que la Confédération accorde sa garantie à un crédit bancaire de 10 millions qui serait fait à la Yougoslavie aux conditions énumérées au début de cet exposé.

Stuyant